## LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME



A quoi sert un certificat d'urbanisme?

Certificat d'Urbanisme Informatif (CUa)	<ul> <li>Vous informe sur la situation d'un terrain :</li> <li>Si la commune est couverte par un document d'urbanisme,auquel cas le zonage est indiqué</li> <li>Si le terrain est dans un périmètre de Droit de Préemption Urbain(DPU)</li> <li>Les servitudes</li> <li>Les taxes (dont taxe d'aménagement)</li> <li>Si des participations spécifiques peuvent être exigées</li> <li>Si des services de l'Etat doivent être consultés en cas dedemande de Déclaration Préalable ou Permis de Construire</li> <li>Si un sursis à statuer pourra être opposable à une demande de Déclaration Préalable ou Permis de Construire</li> </ul>
Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUb)	Ce certificat regroupe toutes les informations d'un CUa ainsi que :  • La décision quant à la faisabilité ou non de votre projet  • L'éventuel type de formalité à déposer pour mener à bien votreprojet (DP, PC)  • L'état des équipements publics (réseaux d'assainissement, d'électricité)  • Les règlements visés et avis consultés

Comment constituer mon dossier de certificat d'urbanisme ?



Afin de constituer votre dossier, vous devez joindre les documents suivants :

• Le formulaire CERFA associé	CERFA nº13410*06  Pour toute demande de certificat d'urbanisme
• Les pièces à fournir relatives à votre terrain et votre projet	<u>Voir page 5</u>

Vous pouvez retirer le formulaire CERFA de votre choix au guichet de la mairie de votre commune ou sur le <u>site du service public</u>. <u>Toutes les pages</u> du formulaire doivent être remplies.

Le dossier est à déposer à la mairie de votre commune en **2 exemplaires** pour un Certificat Informatif (CUa) et **4 exemplaires** pour un Certificat Opérationnel (CUb).



Il est essentiel de remplir soigneusement toutes les pages de votre formulaire CERFA, avec les informations obligatoires suivantes :

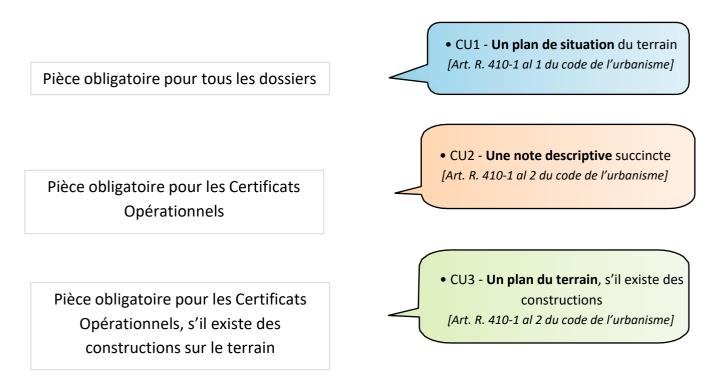
1 Objet de la demande de certificat d'urbanisme	li.	
a) Certificat d'urbanisme d'information Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain. b) Certificat d'urbanisme opérationnel Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.	<b>—</b>	Cochez le certificat que vous demandez.
2 - Identité du ou des demandeurs e demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision. Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.  Vous êtes un particulier Madame Monsieur Prénom:  Vous êtes une personne morale  Dénomination: Raison sociale:  N° SIRET: Type de société (SA, SCI,):  Représentant de la personne morale :Madame Monsieur Monsieur  Nom: Prénom:		Renseignez l'encadré d'identité qui vous concerne (particulier ou personne morale).  Attention: s'il y a 2 demandeurs, renseignez les 2 identités.
3 - Coordonnées du demandeur  Adresse : Numéro :	<b>—</b>	Renseignez vos coordonnées personnelles.
J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante:  J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.	•	Si vous cochez cette case, le service d'instruction peut vous envoyer certains documents relatifs à votre instruction : récépissé de
4 - Le terrain  Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.		dépôt, arrêté (si vous en faites la demande).
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.  Adresse du (ou des) terrain(s)  Numéro:		Renseignez les informations relatives au terrain de votre projet.  Pour connaître vos références cadastrales et votre superficie, rendez- vous sur cadastre.gouv.fr
Attention :		

Si vous êtes propriétaire de plusieurs parcelles cadastrales non contiguës pour lesquelles vous souhaitez un certificat d'urbanisme, vous devez déposer plusieurs demandes.





Pour compléter votre dossier, voici les pièces qui peuvent vous être demandées. Vous devez indiquer la codification associée pour chaque pièce (CU1, CU2...):



En cas de questionnement, vous pouvez vous rendre sur le site du service public :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1633



## CU1 - **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]

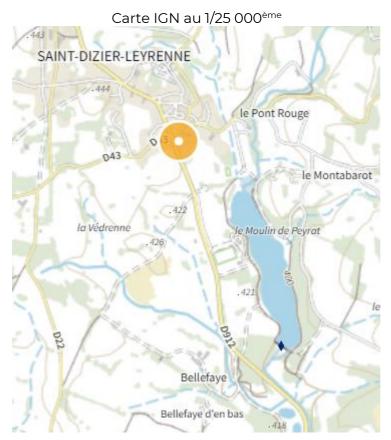
Le plan de situation permet de situer votre terrain à l'intérieur de la commune.

Le document doit comporter :

#### **Notre conseil**

Vous pouvez utiliser des fonds de carte IGN ou un extrait de plan cadastral sur :

Geoportail.gouv.fr
Cadastre.gouv.fr



#### Plan cadastral entre 1/2000 et 1/5000 ème



- La localisation du terrain
- L'orientation (indication du nord par une flèche)
- Le nom des différentes voies desservant le terrain (rues)

- Les points de vue à partir desquelsles photos jointes au dossier ont étéprises
- Une échelle graphique



## CU2 - **Une note descriptive** succincte [Art. R. 410-1 al 2 du code de l'urbanisme]

Cette note descriptive succincte est à fournir <u>uniquement</u> si vous faites une demande de Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUb).

#### **Notre conseil**

Remplissez la page prévue à cet effet dans le formulaire Cerfa (page 4).

Pour plus de précision, vous pouvez compléter cette note avec des plans, croquis, photos...

4/6



## Note descriptive succincte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport)		
Si votre projet concerne un ou plusieurs bătiments		
- indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :		
manquez la destination, la soci-destination et la localisation approximative des datinents projetes datis nume fonciere .		
Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :		
Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas,précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.		
р-молом в пишто ст в потиле иез ресса плитез.		

Il s'agit ici de décrire de façon sommaire l'opération projetée (construction(s), lotissement...) en indiquant, le cas échéant :

- La destination, sousdestination et localisation approximative des bâtiments dans l'unité foncière
- La destination ou sousdestination des bâtiments à conserver ou à démolir

La destination est l'usage affecté à un bâtiment.



Voici les destinations et sous-destinations possibles telles qu'elles sontprécisées par l'article R.151-28 du Code de l'urbanisme :

Destinations	Sous-destinations		
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole		
	Exploitation forestière		
Habitation	• Logement		
	• Hébergement		
	Artisanat et commerce de détail		
	Restauration		
Commerce et activités de service	Commerce de gros		
	Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle		
	Hébergement hôtelier et touristique		
	• Cinéma		
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiqueset assimilés		
Equipements d'intérêt collectif et services publics	• Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		
Services publics	• Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		
	Salles d'art et de spectacle		
	Equipements sportifs		
	Autres équipements recevant du public		
	Industrie		
Autres activités des secteurs	• Entrepôt		
secondaire ou tertiaire	Bureau		
	• Centre de congrès et d'exposition		



# CU3 - **Un plan du terrain** s'il existe des constructions [Art. R. 410-1 al 2 du code de l'urbanisme]

Ce document est à fournir <u>uniquement</u> pour un CUb <u>et</u> s'il existe des constructions sur le terrain. Il s'agit d'un plan simple qui permet de donner une vue d'ensemble.

### **Notre conseil**

Pour l'élaboration, vous pouvez utiliser un extrait de plan cadastral sur :

Cadastre.gouv.fr





Votre dossier complet doit être déposé en <u>2 exemplaires</u> en mairie pour un certificat informatif (CUa) et <u>4 exemplaires</u> pour un certificat opérationnel(CUb). Résumé du nombre d'exemplaire par pièce :

Pièce	Nombre d'exemplaires		
CU1 - Plan de situation	1 exemplaire par dossier		
CU2 - Une note descriptive	1 exemplaire par dossier		
CU3 - Un plan du terrain	1 exemplaire par dossier		



Une fois mon dossier déposé en mairie, que faire ?

Il ne vous reste plus qu'à attendre un retour du service d'instruction la mairie de Saint Dizier Masbaraud. Le délai de droit commun est fixé à <u>1 mois</u> pour un certificat informatif (CUa) et <u>2 mois</u> pour un certificat opérationnel (CUb).

Au cours de l'instruction nous pouvons vous écrire pour :

- Vous informer que, en l'état, le dossier que vous avez fourni ne nous permetpas d'appréhender votre projet. Cela ne modifie pas les délais d'instruction.
- Vous délivrer votre certificat d'urbanisme.

Une fois le délai d'instruction écoulé, si vous avez déposé un certificat informatif (CUa), celui-ci est **tacite** (art. L.410-1 c.urb). Si vous avez déposé un certificat opérationnel (CUb), il devient également **tacite** mais n'indiquera pas d'information sur la faisabilité de votre projet (art. L.410-1 c.urb).





Une fois mon certificat obtenu, combien de temps est-il valable ?

Le certificat d'urbanisme informatif (CUa) est valable 18 mois à compter de sa date de délivrance ou date d'acceptation tacite. Celui-ci est prorogeable 12 mois plusieurs fois.

Le certificat d'urbanisme opérationnel (CUb) est valable 18 mois à compter de sa date de délivrance ou date de d'acceptation tacite. Celui-ci est prorogeable 12 mois plusieurs fois si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

